

# Rôle des Services de Santé au Travail dans la prévention des addictions en milieu professionnel

19 Décembre 2017

**Dr Valérie BIRACH**  
Médecin du Travail  
Addictologue



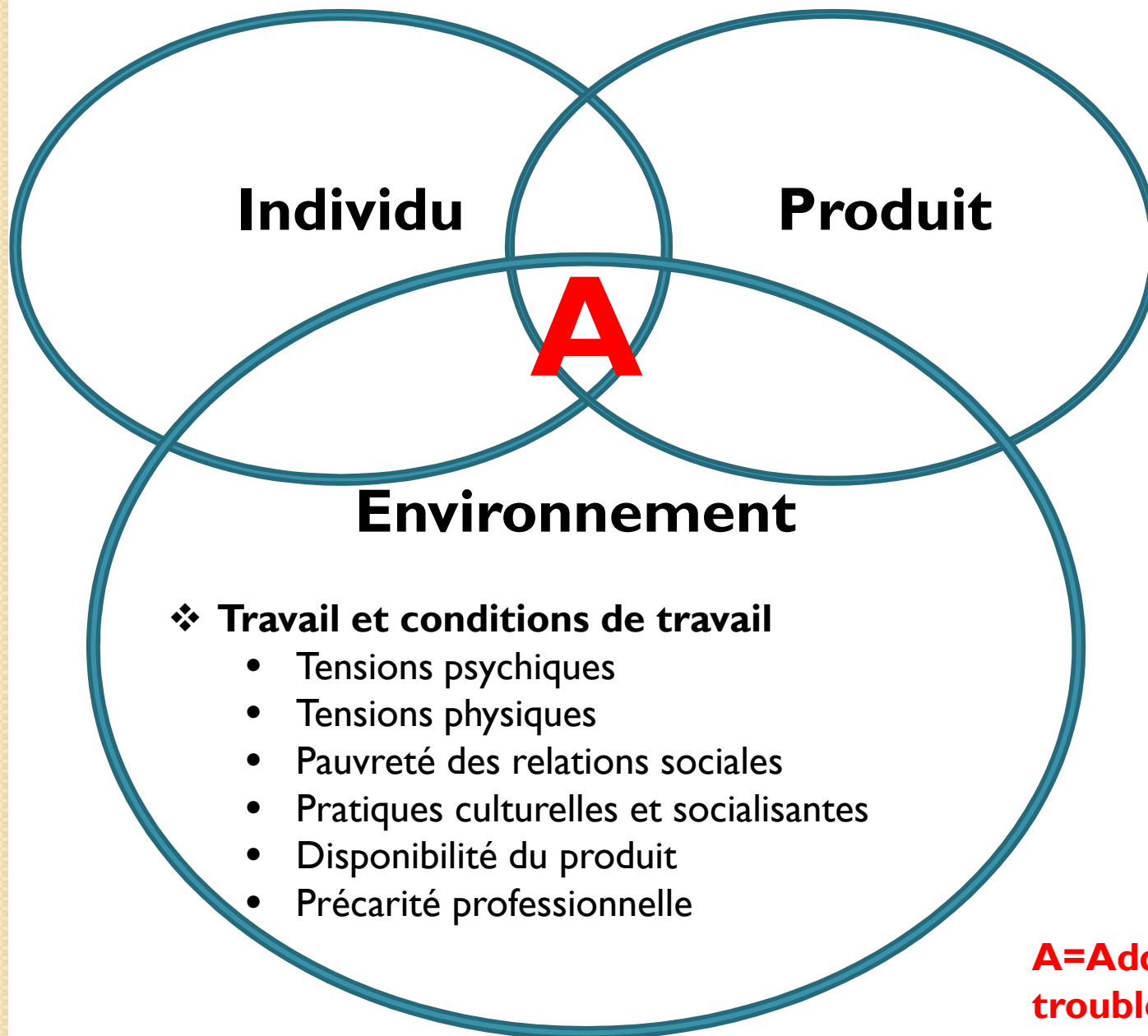
# Généralités

- Plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017
  - Prévenir dans le monde du travail
    - Mise en place d'une politique de prévention collective des conduites addictives dans les entreprises
    - Améliorer la connaissance des effets des substances psychoactives sur la sécurité et la santé au travail
    - Diffuser cette connaissance dans le monde du travail

# Quelques chiffres

- Plus de consommation de SPA chez les demandeurs d'emploi que chez les actifs occupés
  - Consommation d'alcool à risque: 11,6 vs 7,3%
  - Consommation de cannabis (année): 16 vs 9%
- Consommation différente selon le secteur d'activité
  - Construction, arts et spectacles, hébergement/restauration : les plus touchés
  - Secteurs les moins touchés : enseignement, action sociale et santé, administration publique, services aux ménages
- Consommation sur le temps de travail : 16,4 %

# Facteurs de risque



## ❖ Travail et conditions de travail

- Tensions psychiques
- Tensions physiques
- Pauvreté des relations sociales
- Pratiques culturelles et socialisantes
- Disponibilité du produit
- Précarité professionnelle

**A=Addiction ou trouble de l'usage d'une substance**

# Conséquences au travail

- Accidents du travail et de trajet
  - Graves  
Conduite d'engins, travail en hauteur, utilisation de machines dangereuses, présence de tiers
- Absentéisme: arrêts répétés de courte durée, retards, absences injustifiées
- Baisse de concentration
- Baisse de productivité
- Erreurs, manquements , omissions
- Troubles du comportements, violences internes ou externes

# Le rôle du médecin du travail

- Article L4622-3 (Code du travail)
  - Le rôle du médecin du travail est **exclusivement préventif**. Il consiste à **éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail**, notamment en surveillant leurs conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et leur état de santé, ainsi que tout risque manifeste d'atteinte à la sécurité des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail.

# Le rôle du médecin du travail (2)

- Article R4623-1 (code du travail)

Modifié par [Décret n°2016-1908 du 27 décembre 2016 - art. 18](#)

- Le médecin du travail est le **conseiller de l'employeur, des travailleurs, des représentants du personnel** et des services sociaux....



# Rôle des services de santé au travail

- **Article L4622-2** (Modifié par [Ordonnance n°2017-1389 du 22 septembre 2017 - art. 2](#)) du Code du Travail

« Les services de santé au travail ont pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. A cette fin, ils :

1° ...

2° **Conseillent les employeurs, les travailleurs et leurs représentants** sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, **de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail**, .....et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs

...





# Action collective

- **Conseille l'employeur sur:**
  - Evaluation des risques et des facteurs de risques
    - Document unique DUER
  - Elaboration d'une démarche collective de prévention
  - Élaboration de protocoles de gestion de cas de salariés dans l'incapacité d'assurer leur travail
  - Amélioration des conditions de travail
- **Conseille les représentants du personnel sur:**
  - Leur rôle d'alerte, de repérage, de soutien



# Action collective (2)

- Information et sensibilisation des salariés:
  - Définition d'une substance psychoactive et d'une addiction
  - Facteurs de risque
  - Risques pour la santé et la sécurité
  - Réglementation en vigueur
  - Règlement intérieur



# Action individuelle

- **Suivi individuel de la santé des travailleurs**
- Visites médicales
  - A la demande de l'employeur
  - A la demande du salarié
  - Visite d'embauche, périodique ou autre
- **SECRET MEDICAL**
- Repérage, dépistage
  - Consommation déclarée de SPA
  - Questionnaires validés
  - Examen clinique
  - Examens complémentaires: tests biologiques



## Action individuelle (2)

- Prise en charge en fonction du niveau de consommation:
  - Information simple
  - Intervention brève
  - Orientation vers de la médecine de ville ou vers des structures spécialisées
- Décision d'aptitude
  - Facteurs liés au salarié
  - Poste de travail: poste de sécurité?
- Suivi, soutien



# Conclusion

- Problème de Santé Publique
- Nécessité de lever le tabou des addictions en milieu professionnel
- Formation des équipes pluridisciplinaires des Services de Santé au Travail
- Importance de la collaboration entre le Service de Santé au Travail et l'Entreprise
- Renforcer les partenariats avec les organismes spécialisés extérieurs



**Merci de votre attention 😊**